

---

---

**Artifices de divertissement —  
Catégorie 4 —**

**Partie 4:  
Exigences minimales d'étiquetage et  
documentation utilisateur**

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
*Fireworks — Category 4 —*  
**(standards.iteh.ai)**

*Part 4. Minimum labelling requirements and instructions for use*

ISO 26261-4:2017

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/cae18326-829a-44c9-a8a7-90bb343a0545/iso-26261-4-2017>



**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

ISO 26261-4:2017

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/eae18326-829a-44c9-a8a7-90bb343a0545/iso-26261-4-2017>



**DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT**

© ISO 2017, Publié en Suisse

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office  
Ch. de Blandonnet 8 • CP 401  
CH-1214 Vernier, Geneva, Switzerland  
Tel. +41 22 749 01 11  
Fax +41 22 749 09 47  
copyright@iso.org  
www.iso.org

## Sommaire

Page

<b>Avant-propos</b> .....	<b>iv</b>
<b>1 Domaine d'application</b> .....	<b>1</b>
<b>2 Références normatives</b> .....	<b>1</b>
<b>3 Termes et définitions</b> .....	<b>1</b>
<b>4 Exigences minimales d'étiquetage</b> .....	<b>1</b>
4.1 Généralités.....	1
4.2 Dénomination et type d'artifice.....	2
4.3 Catégorie et numéro d'enregistrement.....	2
4.4 Masse active.....	2
4.5 Informations relatives à la sécurité et à la mise au rebut.....	2
4.6 Année de fabrication.....	2
4.7 Coordonnées du fabricant ou de l'importateur.....	3
4.8 Impression.....	3
4.9 Marquage des éléments très petits.....	3
4.10 Informations minimales de sécurité.....	3
4.10.1 Généralités.....	3
4.10.2 Paramètres obligatoires.....	3
4.10.3 Format.....	4
4.11 Étiquetage spécifique pour certains articles individuels.....	4
4.11.1 Exigences d'étiquetage spécifique pour les combinaisons.....	4
4.11.2 Exigences d'étiquetage spécifique pour les bombes.....	4
4.12 Informations supplémentaires.....	4
<b>5 Instructions d'utilisation</b> .....	<b>4</b>
<b>Annexe A (normative) Liste des paramètres obligatoires et facultatifs et codes correspondants</b> .....	<b>5</b>
<b>Bibliographie</b> .....	<b>6</b>

## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir [www.iso.org/directives](http://www.iso.org/directives)).

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir [www.iso.org/brevets](http://www.iso.org/brevets)).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'OMC concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: [www.iso.org/iso/fr/foreword.html](http://www.iso.org/iso/fr/foreword.html).

Le comité chargé de l'élaboration du présent document est l'ISO/TC 264, *Artifices de divertissement*.

Une liste de toutes les parties de la série ISO 26261 est disponible sur le site Internet de l'ISO.

# Artifices de divertissement — Catégorie 4 —

## Partie 4: Exigences minimales d'étiquetage et documentation utilisateur

### 1 Domaine d'application

Le présent document spécifie les exigences minimales d'étiquetage et les instructions obligatoires pour l'utilisation des artifices de divertissement de catégorie 4. Le présent document ne s'applique pas aux articles pyrotechniques destinés au théâtre conçus pour une utilisation sur scène en intérieur ou en extérieur, y compris les productions de films et d'émissions télévisées ou toute utilisation similaire.

### 2 Références normatives

Les documents suivants cités dans le texte constituent, pour tout ou partie de leur contenu, des exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 26261-1, *Artifices de divertissement — Catégorie 4 — Partie 1: Terminologie*

ISO 26261-2:2017, *Artifices de divertissement — Catégorie 4 — Partie 2: Exigences*

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/cae18326-829a-44c9-a8a7-90bb343a0545/iso-26261-4-2017>

### 3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions de l'ISO 26261-1 s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>.
- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <http://www.iso.org/obp>.

### 4 Exigences minimales d'étiquetage

#### 4.1 Généralités

Les artifices de divertissement doivent être marqués avec les informations minimales spécifiées en 4.2 à 4.12.

La conformité aux exigences spécifiées en 4.1 à 4.11 doit être vérifiée par examen visuel.

Les informations spécifiées doivent être rédigées dans la ou les langues officielles de l'État membre dans lequel l'artifice de divertissement est mis sur le marché.

Pour chaque langue, les informations minimales doivent être regroupées, sans être interrompues par un autre texte. Tout texte supplémentaire dans une autre langue ne doit pas être en contradiction avec les informations spécifiées ci-dessus.

## 4.2 Dénomination et type d'artifice

Les étiquettes qui doivent être apposées directement sur l'article (ou sur le plus petit élément d'emballage si l'article n'offre pas un espace suffisant pour les exigences d'étiquetage) doivent comprendre le sous-type (ou le type générique si l'article n'appartient pas à un sous-type) (voir l'ISO 26261-1), ainsi qu'une désignation concise du domaine d'utilisation dès qu'il est nécessaire de garantir la sécurité et la bonne utilisation de l'article.

EXEMPLE «Bombe» ou «Feu de Bengale» ou «Bombe logée en mortier».

Si un nom commercial est utilisé en plus du nom du type, il ne doit pas être en contradiction avec les effets principaux du type d'artifice concerné ni avec le nom d'un autre type générique ou sous-type d'artifice.

## 4.3 Catégorie et numéro d'enregistrement

La catégorie doit également figurer sur l'étiquette.

D'autres informations de traçabilité concernant les essais de lot réalisés, par exemple le numéro de lot, peuvent figurer sur l'étiquette de l'article ou sur le plus petit élément d'emballage.

Le numéro d'enregistrement doit, le cas échéant, figurer sur l'étiquette. Des exemples de numéros d'enregistrement sont donnés ci-dessous.

EXEMPLE 1 Un exemple de numéro d'enregistrement utilisé au Japon est donné ci-dessous:

**V-00-xxxx**

où V fait référence au numéro de série, 00 fait référence au numéro associé au pays du fabricant ou de l'importateur (par exemple 00 pour le Japon) et xxxx fait référence au type d'artifice de divertissement.

EXEMPLE 2 Un exemple de numéro d'enregistrement utilisé dans l'Union européenne est donné ci-dessous:

**XXXX-F4-ZZZZ**

où XXXX fait référence au numéro d'identification de l'organisme notifié ayant délivré le certificat, F4 fait référence à la catégorie d'artifice de divertissement dans un format abrégé, et où ZZZZ est un numéro de traitement utilisé par l'organisme notifié.

## 4.4 Masse active

La masse active ou la MA totale de l'artifice de divertissement doit être indiquée sur l'étiquette.

L'abréviation de la masse active (MA) peut être utilisée pour l'étiquetage.

## 4.5 Informations relatives à la sécurité et à la mise au rebut

Les informations relatives à la sécurité et à la mise au rebut fournies dans la documentation utilisateur doivent être facilement disponibles.

La mention «*Utilisation réservée aux personnes ayant des connaissances particulières*» doit être imprimée sur l'étiquette et mise en valeur soit en en-tête, soit en caractères gras, soit de toute autre manière similaire.

## 4.6 Année de fabrication

L'année de fabrication doit être imprimée sur l'étiquette, avec quatre ou deux chiffres, par exemple, «2013» ou «13».

#### 4.7 Coordonnées du fabricant ou de l'importateur

L'étiquetage doit comprendre le nom et l'adresse du fabricant et importateur, le cas échéant.

L'adresse doit inclure au moins la ville et le pays.

#### 4.8 Impression

L'étiquetage doit être visible, lisible, indélébile et sur fond coloré et contrasté par rapport aux textes.

#### 4.9 Marquage des éléments très petits

Si l'artifice de divertissement n'offre pas un espace suffisant pour toutes les informations spécifiées, au moins les coordonnées du fabricant ou de l'importateur doivent être indiquées sur l'artifice de divertissement, dans la mesure du possible.

Dans ce cas, les autres informations seront indiquées sur une étiquette de l'emballage de protection et l'artifice de divertissement doit être fourni uniquement dans cet emballage de protection. Lorsque les informations imprimées sur l'emballage de protection pourraient être affectées par l'ouverture de l'emballage, le fabricant s'assurera que la conception de l'emballage empêche la perte des informations une fois l'étiquette déchirée. Sur l'emballage de protection doit figurer la mention: «*Doit être fourni dans son emballage*». Cette instruction doit figurer à côté du nom de type ou de la catégorie.

#### 4.10 Informations minimales de sécurité

iTeh STANDARD PREVIEW  
(standards.iteh.ai)

##### 4.10.1 Généralités

Les informations suivantes doivent être imprimées sur l'étiquette: «*Distance minimale de sécurité à déterminer par l'utilisateur en fonction des données indiquées sur le produit*» et «*Article à utiliser conformément au mode d'emploi et aux réglementations nationales*».

##### 4.10.2 Paramètres obligatoires

Pour chaque type générique, les paramètres suivants doivent être imprimés, le cas échéant (voir l'[Annexe A](#)).

- A: hauteur d'effet ou hauteur d'éclatement selon le type générique;
- B: niveau maximal de pression acoustique avec pondération fréquentielle de type A [en dB (AI) max. à x m, où x est la distance à laquelle le niveau sonore a été mesuré], conformément à l'ISO 26261-2:2017, 7.2.5;
- C: résidus (distance jusqu'à laquelle une projection de résidus dangereux est possible);
- D: information si un matériau incandescent et/ou en combustion est observé. Si un matériau incandescent et/ou en combustion retombe au niveau auquel l'article a été tiré, la case D doit être marquée de manière appropriée avec un «✓»;
- E: portée (distance entre le point de tir et le point d'explosion sur l'eau pour les artifices nautiques);
- R: durée totale pour les soucoupes volantes;
- W: angle maximal de tir si les angles d'inclinaison des tubes ne sont pas visibles.

Les paramètres mentionnés ci-dessus sont nécessaires au calcul des distances de sécurité et doivent être donnés dans un encadré, sur l'étiquette.

Chaque valeur doit être présentée dans les unités SI (Système international d'unités).

### 4.10.3 Format

Les paramètres d'effet tels que mentionnés ci-dessus doivent être placés dans leur ordre d'apparition ci-dessus, conformément au format suivant:

X: Y

où

X est le paramètre A, B, C, D, E, R ou W;

Y est la valeur numérique du paramètre avec son unité ou une marque appropriée (par exemple, ✓ ou -).

Des paramètres facultatifs supplémentaires tels que définis à l'[Annexe A](#) peuvent être imprimés sur l'étiquette, dans la mesure où ils restent séparés des paramètres obligatoires et où le code, le cas échéant, est conforme à l'[Annexe A](#).

## 4.11 Étiquetage spécifique pour certains articles individuels

### 4.11.1 Exigences d'étiquetage spécifique pour les combinaisons

Pour les combinaisons équipées de plusieurs dispositifs d'allumage, chaque composant fusant doit être clairement identifié.

Si l'orientation de l'article pour le tir n'est pas identifiable à partir de la conception vue de l'extérieur de l'article, des informations suffisantes doivent alors être fournies sur l'étiquette.

Pour les combinaisons comportant des composants présentant un angle, l'angle maximal de tir doit figurer sur l'étiquette.

### 4.11.2 Exigences d'étiquetage spécifique pour les bombes

Dans les cas où un mortier spécifique est exigé par le fabricant, la phrase suivante doit figurer sur l'étiquette: «*Utiliser un mortier spécifique (voir les instructions).*» Les informations concernant le mortier spécifique doivent être incluses dans la documentation utilisateur.

## 4.12 Informations supplémentaires

Des informations supplémentaires peuvent figurer sur l'étiquetage ou sur la documentation utilisateur à condition qu'elles ne soient pas en contradiction avec les informations obligatoires.

## 5 Instructions d'utilisation

Les instructions pour une manipulation, un stockage, une utilisation et une mise au rebut sûrs doivent être fournies par le fabricant/importateur, y compris les informations concernant l'équipement spécial nécessaire à l'utilisation, si nécessaire.

Les informations telles qu'exigées par [4.11.1](#) doivent être incluses dans la documentation utilisateur.



## Annexe A (normative)

### Liste des paramètres obligatoires et facultatifs et codes correspondants

Le [Tableau A.1](#) s'applique au codage des paramètres obligatoires et facultatifs.

**Tableau A.1 — Liste des paramètres obligatoires et facultatifs et codes correspondants**

Code	État	Description	Exemples/Commentaires
A	O	Hauteur d'éclatement/hauteur d'effet (selon ce qui s'applique)	(Distance d'effet pour les articles pour le théâtre)
B	O/F	Niveau de pression acoustique à la distance de mesure	Valeur à une distance
C	O	Distance de projection des résidus	
D	O	Si du matériau incandescent et/ou en combustion atteint le sol	«✓» si du matériau incandescent et/ou en combustion atteint le sol
E	O/F	Portée de l'effet	Ce paramètre est obligatoire pour les artifices nautiques
F	F	Largeur de l'effet	
G	F	Calibre	S'il n'est pas exigé dans la description
H	F	Durée de la phase d'allumage	Non pertinent pour les éléments à initiation électrique
I	NON UTILISÉ pour éviter l'ambiguïté avec le chiffre «1».		
J	F	Durée de vol	Par exemple durée avant l'éclatement pour les bombes
K	F	Durée d'effet	Par exemple, durée des étoiles ou des effets
L	F	Masse de composition sonore	Par exemple, pour la conformité à la classification par défaut de l'ONU (en masse ou en %)
M	F	Masse brute	Par exemple pour le calcul des capacités de stockage des dépôts
N	F	Effet	S'il n'est pas explicite dans la description ou le nom
O	NON UTILISÉ pour éviter l'ambiguïté avec le chiffre «0».		
P	F	Référence de classification	Par exemple, le classement en division de risque des matières dangereuses
Q	F	Dérive	Par exemple pour les soucoupes volantes
R	O/F	Durée totale	Obligatoire pour les soucoupes volantes
S	F	Présence de plusieurs effets	«✓» en cas d'explosions multiples, suivi du nombre d'explosions
T	F	Portée latérale	
U	NON UTILISÉ pour éviter l'ambiguïté avec la lettre «V».		
V	F	Vitesse de combustion	
W	O/F	Angle maximal de tir	Voir ISO 26261-2:2017, Article 5
O = Cette information est obligatoire.			
F = Cette information est facultative (selon le type ou à la discrétion du fabricant).			